

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre
à 19 heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Jocelyne MARTIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Jocelyne MARTIN - Denis AMBROIS - Peggy POTIER - Jean MAINFROY - Micheline MICHEL - Caroline NARJOLLET - Jean-Claude CHAUVEAU - Jean-Michel BONNIN - Anne-Marie LIGONNIERE - Danièle GOHIER - Michel ARNAUD - Virginie RAIMBAULT - Marc BONNIN - Claude BOIREAU - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Jean MAINFROY

ABSENTS EXCUSES

Christian CAILLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Jean MAINFROY
Carole CHAUVEAU VINCENT a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Claude CHAUVEAU
Paul LOUPIAS a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN
Claudine BARDY a donné pouvoir de voter en son nom à Carole NARJOLLET
Claudie ROULLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Peggy POTIER
Françoise FLAO a donné pouvoir de voter en son nom à Marie-Christine CORMERY
Lionel FLEUTRY
Robert CORRIER

ABSENT

Philippe GUILLOTEAU
Jean-Marie ALLAUME
Danièle ADAM

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	22

Date d'affichage de la présente délibération : 23 novembre 2011
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 23 novembre 2011

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 18 novembre 2011 – 19h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 octobre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jean MAINFROY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2011 – IX – 1 - COLLEGE CALYPSO - CONSEIL D'ADMINISTRATION -REPRESENTATION

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant la délibération n°047-08 du 25 mars 2008 portant élection des représentants de la ville de Montreuil-Bellay au sein des organismes extérieurs,
Considérant la délibération n°131.10 du 15 octobre 2010 portant la modification du nombre de représentants,
Considérant que cette délibération précise qu'ont été élus au **Conseil d'administration du collège Calypso 2 membres du Conseil Municipal**, à savoir Mme Claudine BARDY et Mme Virginie RAIMBAULT

Considérant que par courrier du 24 octobre 2011, Mme BARDY a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus siéger au sein de cette instance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT Peggy POTIER** comme déléguée
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – IX – 2 - ECOLE STE ANNE - VISITE USINE D'INCINÉRATION - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT

La SEMAE et SAUMUR AGGLO sont partenaires dans un dispositif permettant aux écoles d'aller visiter l'usine de valorisation des déchets de Lasse. Cette opération permet une participation aux frais de transport à hauteur de 50 % par SAUMUR AGGLO si la dépense initiale est supportée par une collectivité.

L'école Sainte Anne a le projet de se rendre à Lasse avec la classe de CM1 / CM2 et sollicite la municipalité pour prendre en charge le déplacement et bénéficier du reversement, étant précisé que l'école s'engage à reverser les 50 % restant à la ville, si cette dernière le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement de la visite de l'usine de Lasse
- **SE PRONONCE** sur la prise en charge par l'école des 50 % restant dus après participation de SAUMUR AGGLO,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – IX – 3 - CLOSERIE - PARTENARIAT - CARTE CEZAM

La ville de Montreuil Bellay, par le biais du service culturel, entretient depuis plusieurs années un partenariat avec l'organisme CEZAM-DACC qui gère pour le compte de différents inter-CE des passeports-cadeau ICE et des passeports Loisirs / Culture ICE. Ces passeports constituent pour leurs bénéficiaires des titres de paiements, que le service culturel accepte pour ensuite percevoir les montants auprès de l'inter-CE départemental. Du remboursement est ôté 1 % au profit de CEZAM-DACC pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la convention de partenariat venue à échéance pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – IX – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SCI NAKAPOL 25 Place du marché 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 39 Place du marché Section BI n° 73 p et 396 d'une superficie d'environ 70 m ²
FAVIER Marie Madeleine née KILBERT 169 bis, rue René Lecourbe 75015 Paris	Immeuble bâti sis : 300 bd Aristide Briand Section BK 313, 315, 634 et 635 d'une superficie totale de 1766 m ²
VLAD Viorel 186 rue du Cognet 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 443 Avenue du Pont Napoléon Section BH n° 172 d'une superficie de 103 m ²
Héritiers de Mme VASSILEFF-AMY Simone	Immeuble bâti sis : 27, avenue Duret et 12, rue des Augustins Section BH n° 7 d'une superficie de 510 m ²
BOUDMER Robert 140 bd Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 140 Bd Aristide Briand Section BK n° 529 d'une superficie de 579 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 2011 – IX – 5 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre

l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- Le service d'eau potable se compose de 6 secteurs alors que celui d'assainissement compte 3 secteurs. Pour le territoire communal, ces deux services sont gérés par le biais d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.

Pour l'activité de ce service sur la commune, l'année 2010 s'est caractérisée par :

- La mise en œuvre des prescriptions du périmètre de protection du captage : 18 819 €
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre sur les travaux d'interconnexion en eau potable entre Montreuil-Bellay et Brézé : 9 492 €
- Le relevé topographique pour le renouvellement de la canalisation de refoulement entre le captage de la Fontaine Bourreau et le réservoir de la Herse : 3 110 €
- La poursuite des travaux de réhabilitation de la Station de la Durandière : 1 640 047 €.
- La fin des travaux sur la station de Presles : 54 969 €
- Le rendement des réseaux d'eau potable en secteur rural (rapport du volume consommé sur le volume distribué) stable; mais faible, à 73.5 %. Une réflexion va être conduite, notamment sur le secteur de Montreuil-Bellay, pour définir un programme de renouvellement des canalisations afin d'augmenter ce rendement.
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (140 réalisées par l'ARS en 2010 sur le territoire de la CASLD). 99 % des analyses se sont avérées conformes aux normes de la réglementation. Deux ont fait ressortir une faible anomalie (à Dampierre sur un paramètre microbiologique et à Montreuil-Bellay sur un paramètre physicochimique).
- Pour les stations d'épuration, les rendements épuratoires moyens en DBO5 s'échelonnent de 21 % à 99 % sur le territoire communautaire.

Financièrement

- Pour 2010, le coût moyen du m³ d'eau potable pour une consommation de 120 m³ variait sur le territoire communautaire de 1.43 € à 2.12 € TTC (1.745 € TTC pour Montreuil). Le m³ d'assainissement oscillait quant à lui de 2.10 à 2.221 € TTC (2.221 € pour Montreuil).
- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans des annexes disponibles à la CASLD.
- Le secteur de Montreuil-Bellay, après avoir connu différentes hausses successives dans le cadre du rapprochement des tarifs, n'a enregistré qu'une revalorisation des tarifs de 0.4 %

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

**N° 2011 – IX – 6 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2010 - RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- La gestion des déchets ménagers est assurée par la SEMAE depuis le 1^{er} octobre 2006 pour une durée de 7 ans (hors canton d'Allonnes).
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT).
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SEMAE. Par contre, le traitement est assuré par des prestataires extérieurs : Brangeon Environnement pour les emballages, l'entreprise ROMI pour les journaux jusqu'en juin 2010 (depuis cette date, les journaux sont transportés directement chez UPM Chapelle Darblay).

Pour ce service, l'année 2010 s'est caractérisée par :

- L'achèvement de l'harmonisation des services avec la division du territoire communautaire en deux secteurs (un secteur Saumur urbain ville et un secteur rural), la mise en place de bacs.
- La politique de développement des sites d'apports volontaires et du compostage individuel.

Quant aux résultats:

	Ordures Ménagères			Tri Sélectif			Verres		
	2003	2009	2010	2003	2009	2010	2003	2009	2010
Canton de Montreuil	276	197	187	53	54	50	53	53	51
Agglomération	301	250	238	54	61	62	43	43	42

Kg/hab/an

	Déchetterie			Total collecte (tableau 1)			GLOBAL		
	2003	2009	2010	2003	2009	2010	2003	2009	2010
Canton de Montreuil				382	304	288			
Agglomération	147	200	222	398	354	342	545	554	564

Kg/hab/an

Le total collecté est donc de 28 227 tonnes en 2010, pour 27 617 en 2003

Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 70 174.09 € (6 149 097.15 € de recettes pour 6 078 923.06 € de dépenses) et un résultat d'investissement de 81 274.03 € (534 808.64 € de recettes pour 453 534.61 € de dépenses).

- Pour MONTREUIL-BELLAY, le taux de la TIEOM (Taxe Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est passé de 16.05 % en 2009 à 15.80 % en 2010.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

N° 2011 – IX – 7 - SAUMUR AGGLO - SITE D'APPORT VOLONTAIRE - CONVENTION

Dans le cadre de sa mission de collecte des déchets ménagers et assimilés, SAUMUR Agglo a mis en place, depuis 2001, des colonnes d'apport volontaire sur la commune.

SAUMUR Agglo propose une convention qui permet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation de ces points d'apport volontaire.

Il est notamment précisé que :

- le lieu d'implantation relève de la commune mais doit être validé par SAUMUR Agglo ou son délégataire ;
- les travaux d'aménagements et de génie civil (terrassement, plateforme, cuves, abords...) sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune. Saumur Agglo assure la fourniture et la mise en place des colonnes aériennes ou enterrées ;
- la commune assure le nettoyage régulier du site et ses abords sauf dans le cas où la colonne est pleine et que les usagers ont déposés des déchets au pied de la colonne ;
- qu'il n'y a pas de contrepartie financière ;
- qu'elle est conclue pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction.

Une liste des points d'apport volontaire est jointe en annexe de la convention. Il convient d'enlever de cette liste les sites qui ne relèvent pas de la commune à savoir :

La déchetterie, Maine et Loire Habitat Rue d'Anjou, le Lycée Agricole, le Collège Calypso et la Maison Familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 8 - SIEMML - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - ADHESION de la commune de ST SAUVEUR DE LANDEMONT

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 9 - SIEML - COMPETENCE GAZ - ADHESION de la commune de NOYANT

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Noyant du 27 juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « gaz » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Noyant au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « gaz ».

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 10 - BUDGET 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** dans le cadre des discussions budgétaires 2012

- L'inscription d'un crédit d'investissement de 2 300 € pour l'achat de « vitabri »
- L'inscription d'un crédit en fonctionnement pour la réfection des peintures de l'ancien Dojo (5 000 € TTC)

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 11 - MATERIEL ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION - Convention

Pour tenir compte de l'état de certains matériels ne permettant plus leur mise à disposition, et pour prendre en compte les différents retours des utilisateurs et des services, la commission a revu les conditions de mise à disposition du matériel aux :

- associations locales
- communes et associations du canton
- habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées aux conventions
- **DIT** qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 12 - BUDGET 2012 - PROGRAMME ENROBÉ À FROID DANS LES CHEMINS RURAUX

La commission propose de retenir pour l'année 2012 le chemin rural dit de Panreux à Montreuil, de la sortie de Panreux au tunnel sous la voie ferrée, d'une longueur de 750 m qui n'a pu être retenu dans le programme 2011 pour un montant de 17 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** dans le cadre des discussions budgétaires 2012 :
 - l'inscription d'un crédit d'investissement pour le programme d'enrobé à froid affecté à ce chemin à hauteur d'un montant estimé en 2011 à 17 500 €
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – IX – 13 - AFFAIRES IMMOBILIERES - AFR - CESSION DE BIENS

Lors du conseil municipal du 29 juin 2010 il avait été décidé la vente de certaines parcelles sous réserve de l'accord des propriétaires riverains dans les termes suivants :

- **ARRETE** le prix de cession sur l'estimation des services de France Domaine.
- **ACCEPTE** que tous les propriétaires riverains de ces parcelles soient contactés pour les informer de l'intention de la commune de rétrocéder ces parcelles et recueillir leur accord à la cession.
- **DIT** que le propriétaire s'acquittera des frais administratifs d'un montant de 65 € incluant les frais liés à la publication aux hypothèques par acte ainsi que des frais annexes liés à l'acquisition.

Après consultation :

- 8 parcelles peuvent être vendues (les propriétaires riverains ont donné leur accord)

Parcelle	Voie	Surf. Cadastre (m2)	Acquéreur potentiel	Estimation des domaines en €	Prix de vente total en €
YM - 0108	LES CARROUSSEUX	862	Boisseau Philippe	260	325
ZC - 0196	SUR PRESLE	511	Chauvat Jean Yves	76	141
ZC - 0197	SUR PRESLE	241	Chauvat Jean Yves	36	101
ZC - 0199	SUR PRESLE	389	Chauvat Jean Yves	58	123
YW - 0008	L ACCOMODEMENT	1914	Derussé Jean Michel	287	352
ZX - 0148	CARTE SUR BARDOU	514	Derussé Jean Michel	77	142
YV - 0119	LES VIEILLES OIES	639	Guyon Louison	95	160
ZB - 0236	SOUS LES HOUIES	270	Petiteau Hervé	40	105

- 4 parcelles ne vont pas être vendues (les propriétaires riverains ont estimé que ces parcelles étaient des fossés qui avaient leur utilité et ont exprimé leur désaccord)

Parcelle	Voie	Surf. Cadastre (m2)
YV - 0091	LES PETITS ARDILLONS	746
YV - 0132	LE MORTUMIER	1255
YW - 0005	L ACCOMODEMENT	1007
YW - 0018	LA RANGEE	524

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des biens susvisés
- **ARRETE** le prix de cession de chaque parcelle tel qu'il figure dans la colonne "prix de vente total"
- **DIT** que les cessions se feront par acte authentique
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Madame Le Maire suspend la séance à 19H50.

Madame Le Maire ouvre la séance à 20H00 en présence des conseillers présents à 19H à l'exception de Monsieur Denis AMBROIS qui a quitté la salle durant la suspension.

N° 2011 – IX – 14 - ZAC des COTEAUX DU THOUET - Bilan de la clôture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Par délibération en date du 23 février 2009 le Conseil Municipal de la commune de Montreuil Bellay a décidé d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux du Thouet et a approuvé les modalités de cette concertation.

A ce titre, il a été prévu :

- la tenue de deux permanences en Mairie de Montreuil Bellay le mercredi 18 novembre 2009 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 25 novembre 2009 de 14h00 à 17h00,
- une réunion publique le lundi 30 novembre 2009 à 18h30 à la Salle de la Closerie à Montreuil-Bellay à laquelle l'ensemble des foyers de Montreuil-Bellay a été invité par le biais de flyers déposés dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

Des informations concernant cet aménagement ont été diffusées par la collectivité dans le bulletin municipal distribué en porte à porte.

Il a été mis à la disposition du public au siège de la collectivité des panneaux présentant les principes d'aménagement du site et un registre destiné à recevoir les observations du public.

Après avoir été rappelé que les personnes ayant présenté leurs observations ne sont pas venues lors des permanences, il est noté que dans le cadre de cette concertation plusieurs sujets ont été abordés, que l'on peut regrouper sous les rubriques suivantes :

I. Exposé des observations :

1/ le 09 mai 2009 : le dossier de concertation ne mentionne pas la vente de nos parcelles YM 74-YM 75. Nous ne sommes pas d'accord avec la définition du périmètre de la ZAC, qui ne devrait pas inclure notre terrain, suite à l'abandon de l'exercice du droit de préemption de la mairie, nous autorisant à vendre. A ce jour, le dossier de concertation contient les délibérations suivantes n°022.09 et n°114-08. Aucune autre document, et aucune permanence n'a été proposée.

2/ le 06 août 2009 : dans la délibération n°022-09 de la 27/02/2009 portant ouverture de la concertation préalable, il est proposé d'organiser 2 permanences en mairie, 1 réunion publique et des articles rédactionnels dans les bulletins municipaux. J'aurai à ce jour souhaité trouver des renseignements complémentaires dans ce dossier qui ne comporte rien de plus depuis ma deuxième visite du 09 mai 2009.

3/ le 15 octobre 2009 : j'ai pris connaissance du projet du cabinet BELZ de Nantes et c'est avec une certaine amertume que je constate que toutes les lignes directives de notre projet sur ce même terrain du cabinet Matière-d'Espace de la région parisienne datant d'octobre 2008 sont identiques. Je me demande encore pourquoi Monsieur le Maire refuse un projet d'éco-quartier en octobre 2008 pour proposer un projet moins performant en octobre 2009. Cependant, le projet du cabinet BELZ suscite certaines interrogations : quand à l'orientation des bâtiments pour une valorisation optimale de l'énergie solaire, sa diversité (un seul type d'architecture) interdisant une bonne mixité sociale et les performances des bâtiments qui sont seulement sur les normes HQE actuelles. De plus, un manque cruel de dégagements et de voirie adaptée fait disparaître totalement l'esprit de village qui devrait pouvoir permettre l'installation de divers commerces et activités de proximité. Il ne faut pas oublier aussi que la zone naturelle située entre les habitations et la route nationale (bientôt à 4 voies) sera plus utile pour limiter la nuisance sonore que pour tenter de réconcilier le monde agricole avec l'urbanisation grandissante.

4/ 25 novembre 2009 : sans vraiment découvrir le projet, l'information qui m'a été faite ce jour me confirme dans la crainte de voir une zone urbaine se créer dans un contexte de concentration de vie, pouvant entraîner des tensions et donc des comportements de violences ou d'agressivités. En effet, ce type de logement n'est pas conçu pour obtenir un maximum de neutralité pour les investisseurs sans tenir compte des conditions de vie de ceux qui auront à y vivre. Nous allons encore créer plus de 100 logements à Montreuil-Bellay pour que s'y installent des familles probablement en situation précaire sans avoir à leur proposer du travail sur place et ces familles viendront augmenter le nombre des autres familles Montreuillaises déjà défavorisées sans emploi. Je pense que nous faisons « marche arrière » en reprenant un concept architectural connu et utilisé dans les années 80 en France et d'autres pays. Concept abandonné depuis, du fait du taux de « criminalité » qui y était très élevé. A part l'économie énergétique rien de neuf ! ...mais du « réchauffé » explosif ...

5/ 25 novembre 2009 : un projet qui ne parle pas de logement pour personne âgée. Alors que l'on parle de mélanger tous types sociaux. Pourquoi pas un foyer logement, avec des structures adaptées. Beaucoup de personne serait intéressée. Cela pourrait laisser les personnes âgées vivre dans leur commune.

6/ 03 août 2010 : de nombreux articles concernent la ZAC des Coteaux du Thouet sont régulièrement publiés et je constate qu'au niveau administratif, rien ne bouge. Je ne trouve dans ce dossier qu'un projet architectural alors que ni la délimitation ni l'acquisition des terrains n'est terminée. Il y a donc en ce moment un projet concret qui ne peut se faire à cause de cette lenteur administrative et l'obstination.

II. Analyse des observations et propositions :

Les commentaires des 9 mai et 6 août 2009 portent sur la forme de la concertation et interrogent sur l'absence de dossier à consulter. Pour mémoire, nous rappelons que le Conseil Municipal a délibéré sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, issu d'un concours organisé sous l'égide du Conseil Général de Maine-et-Loire, le 10 septembre 2009. Les documents permettant la présentation de l'esquisse d'orientation des aménagements ont été mis à la disposition du public à compter de cette date.

Le commentaire du 15 octobre 2009 porte sur la comparaison entre le projet retenu par la commune et un projet qui aurait été élaboré par le Cabinet « Matière d'Espace » en 2008 sur un périmètre inconnu, mais non présenté durant la phase de concertation aussi bien lors des permanences que lors de la réunion publique.

Concernant les orientations de l'habitat sur le projet des Coteaux du Thouet, les logements sont orientés Sud/Nord afin de répondre au mieux aux exigences des normes BBC qui entreront en vigueur en 2012.

Concernant le type d'architecture, la mixité de type d'habitat, du T3 au T5, la mixité des formes, et la multiplicité des constructeurs permettront d'assurer l'hétérogénéité de l'habitat.

Concernant la présence de commerce au sein du projet, le nombre d'habitant envisagé dans ce futur quartier ainsi que dans les quartiers avoisinants ne permettent pas la création de nouveaux commerces en plus de ceux existants sur la commune. La présence d'un commerce multi-service à proximité immédiate du nouveau quartier semble pour le moment suffisante.

Concernant la zone naturelle, dénommée cône de visibilité au sein du PLU, son traitement paysager tel qu'envisagé par les acteurs locaux du monde agricole permettra la valorisation des atouts touristiques de la commune et un lieu de rencontre conviviale pour les riverains du quartier.

Le commentaire du 25 novembre 2009 établit lors d'une des permanences appelle les observations suivantes :

- La densification de l'habitat répond à la nécessité de moins consommer de terres agricoles. Cette « concertation » est compensée par la présence de vastes espaces publics, lieux de rencontres et d'échanges qui seront valorisés dans l'esprit d'un éco-quartier que les habitants pourront s'approprier.
- La diversité des terrains proposés permettra une mixité sociale par une diversité des logements.
- L'urbanisation s'effectuera tranche par tranche afin de répondre à la demande réelle d'implantation de nouvelles familles sur la commune en lien avec l'essor économique du territoire.

Le commentaire du 03 août 2010 appelle les observations suivantes :

- La réussite du projet et les démarches administratives nécessitent un maximum de concertation auprès de tous les acteurs locaux et administrations compétentes.
- L'acquisition des terrains sera entreprise après le choix de l'aménageur par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une opposition (Marc BONNIN) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur la base des observations précitées
- **PRONONCE** la clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – IX – 15 - ZAC COTEAUX DU THOUET - Décision de création

La Commune de Montreuil-Bellay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement dénommée ZAC des Coteaux du Thouet et ayant pour objet son urbanisation. Le périmètre de cette opération couvre une superficie d'environ 6 hectares. Ce périmètre est situé au nord du centre-ville et correspond au zonage 2AU (Z) et N(Z) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération en date du 23 février 2009 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant :
 - le plan périmétral de l'opération,
 - un schéma de principe d'aménagement,
 - un registre destiné à recevoir les observations du public.
- 2 permanences ont eu lieu en Mairie de Montreuil Bellay le mercredi 18 novembre 2009 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 25 novembre 2009 de 14h00 à 17h00, ainsi qu'une réunion publique le lundi 30 novembre 2009 à 18h30 à la Salle de la Closerie à Montreuil-Bellay.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011.

En conséquence, il est proposé de créer la ZAC, et d'approuver le dossier correspondant constitué conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code des impôts, notamment l'article 1 585 C,

Vu l'avis de la D.R.E.A.L,

Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une opposition (Marc BONNIN) :

- DECIDE de ce qui suit :

Article 1^{er} : une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Article 2^{ème} : la zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux du Thouet.

Article 3 : En application de l'article R.311-7 (2^e) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés à un aménageur répondant aux conditions définies à l'article L.300-4.

Article 4 : le programme global de construction à titre indicatif correspond à la viabilisation de ce site qui comprendra à terme environ 120 logements destinées à la construction d'habitat individuel.

Article 5 : il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la Taxe d'Aménagement (TA) à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 6 : le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-11 du code de l'urbanisme.

Article 7 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Maine et Loire. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au préfet.

Article 8 : le dossier de création de la ZAC sera mis à disposition du public pendant 1 mois à compter de ce jour, en mairie de Montreuil-Bellay.

N° 2011 – IX – 16 - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2010

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement Le Petit Anjou et par conséquent signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun.

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2010 et équilibré en dépenses et recettes à 622 000 € ht

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

N° 2011 – IX – 17 - LOTISSEMENT DES PLANTES - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2010

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement Le Petit Anjou et par conséquent signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par avenant (délibération n° 82-10 du 29 juin 2010) dont l'objet était de définir une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m² à 600 m²).

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2008 et équilibré en dépenses et recettes à 1 276 000 € ht

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

REFLEXIONS EN COURS

Ecole de Méron

Une réunion de travail avec l'ensemble des élus s'est déroulée le 18 octobre 2011.

L'intérêt de la rénovation de l'école de Méron a été confirmé en rappelant l'objectif initial : séparer le groupe scolaire de la salle des fêtes.

Une redéfinition de l'usage des locaux existants est à engager, le déplacement de l'actuelle salle de loisirs est à envisager.

Le CAUE est saisi pour étudier ces nouvelles orientations (faisabilité, coût,...).

Section électorale

Une réunion de travail avec l'ensemble des élus s'est déroulée le 11 octobre 2011 pour échanger sur l'opportunité d'une consultation de la population sur la suppression du sectionnement électoral de Méron.

La question sera portée à l'ordre du jour du Conseil municipal début 2012.

SOMMAIRE :

N° 2011 – IX – 1 - COLLEGE CALYPSO - CONSEIL D'ADMINISTRATION -REPRESENTATION
N° 2011 – IX – 2 - ECOLE STE ANNE - VISITE USINE D'INCINÉRATION - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT
N° 2011 – IX – 3 - CLOSERIE - PARTENARIAT - CARTE CEZAM
N° 2011 – IX – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
N° 2011 – IX – 5 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
N° 2011 – IX – 6 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2010 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
N° 2011 – IX – 7 - SAUMUR AGGLO - SITE D'APPORT VOLONTAIRE - CONVENTION
N° 2011 – IX – 8 - SIEML - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - ADHESION de la commune de ST SAUVEUR DE LANDEMONT
N° 2011 – IX – 9 - SIEML - COMPETENCE GAZ - ADHESION de la commune de NOYANT
N° 2011 – IX – 10 - BUDGET 2012
N° 2011 – IX – 11 - MATERIEL ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION - Convention
N° 2011 – IX – 12 - BUDGET 2012 - PROGRAMME ENROBÉ À FROID DANS LES CHEMINS RURAUX
N° 2011 – IX – 13 - AFFAIRES IMMOBILIERES - AFR - CESSION DE BIENS
N° 2011 – IX – 14 - ZAC des COTEAUX DU THOUET - Bilan de la clôture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

N° 2011 – IX – 15 - ZAC COTEAUX DU THOUET - Décision de création
N° 2011 – IX – 16 - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2010
N° 2011 – IX – 17 - LOTISSEMENT DES PLANTES - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2010

La séance est levée à 21H20.

Jean MAINFROY
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay